

Les membres composants le CIAS Ambert Livradois Forez se sont réunis à la salle de réunion Site CCI – 1^{ER} étage – Place de l'Hôtel de Ville - AMBERT le 06 décembre 2022 à 18 h 00 sous la présidence de Daniel FORESTIER, Président du CIAS suite à une convocation en date du 28 novembre 2022.

Nombre d'administrateurs du CIAS en exercice : 17

Quorum atteint : 10/17

Présents : Huguette BARRIER ; Jean BERNARD ; Marc CUSSAC ; Mireille FONLUPT ; Daniel FORESTIER ; Jean-Paul LEBON ; Michel PRAS ; Valérie PRUNIER ; Philippe TARDIVAUD ; Noël VOLTA ;

Excusés : Virginie CHAMPEIX ; Ingrid DEFOSSE-DUCHENE ; Sylvie DEMATHIEU ; Véronique FAUCHER ; Alain MOLIMARD ; Claude MULTIER ; Simon RODIER ;

Secrétaire de séance : Michel PRAS

Monsieur le Président remercie les membres présents et annonce que le quorum est atteint.

Il présente M Michel PRAS remplaçant de M Olivier MAISONNEUVE démissionnaire.

Le Conseil d'Administration du CIAS valide le procès-verbal du CA CIAS du 11 octobre 2022.

Objet : ADHESION AU CONTRAT DE GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DOME

Il est rappelé au Conseil d'Administration :

- la faculté pour l'établissement public de pouvoir souscrire un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires de son personnel qui garantirait les frais laissés à sa charge,
- que CC ALF pour le compte du CIAS a mandaté, lors de l'assemblée du 14 avril 2022, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-De-Dôme pour procéder à une consultation de marchés publics,
- que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité et établissement public les résultats de la consultation lancée au cours du second trimestre 2022,

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité décide :

• D'accepter la proposition suivante :

- ***Durée du contrat 4 ans,***
- ***Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL***
 - ***Risques garantis :***
 - ***Décès, accident et maladie imputable au service, longue maladie, maladie longue durée, maternité-adoption-paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire + temps partiel thérapeutique,***
 - ***Tous les risques au taux de 7.55 % avec franchise de 30 jours,***

- *Agents titulaires et stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public*
 - *Risques garantis :*
 - *Accident et maladie professionnelle, grave maladie, maternité-adoption-paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire + reprise de l'activité partielle pour motif thérapeutique,*
 - *Tous les risques au taux de 7.55 % avec franchise de 30 jours,*
- *Agents titulaires et stagiaires affiliés à IRCANTEC*
 - *Taux 1.05% avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire par arrêt*
- *De prendre acte que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le Centre de Gestion fera l'objet d'une facturation annuelle qui sera calculée comme suit : taux X Masse salariale annuelle assurée.*
- *Avec un taux 0.09% de la Masse salariale des agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL et de 0.04% de la masse salariale des agents non affiliés CNRACL.*
- *D'autoriser M. Le Président à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance.*
- *D'autoriser M. Le Président à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le Centre de Gestion de la Fonction Territoriale du Puy-De-Dôme.*

Objet : AUTORISATION RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur le Président, expose aux membres du Conseil d'administration que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Conformément aux lignes directrices de gestion il a été vérifié

- que le poste en apprentissage proposé ci-dessous correspond bien aux missions exercées au sein de l'établissement
- qu'il existe au sein de l'équipe au moins un agent détenant les qualifications nécessaires pour être maître d'apprentissage et volontaire pour assurer cette mission
- que l'accueil et le suivi d'un apprenti ne remet pas en cause la continuité du service public

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité décide :

- ***De recourir au contrat d'apprentissage,***

- *De conclure, dès le 03 janvier 2023, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :*

<i>Service d'accueil</i>	<i>Fonctions de l'apprenti</i>	<i>Diplôme ou titre préparé</i>	<i>Durée de la formation</i>
<i>EHPAD AU GRAND COEUR</i>	<i>Apprentie Aide-Soignante</i>	<i>AIDE-SOIGNANTE</i>	<i>11 MOIS</i>

- *D'autoriser le Président Daniel FORESTIER à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis,*
- *Les dépenses correspondantes, notamment salaires, seront inscrits au budget 461-2023, au chapitre 012 de nos documents budgétaires,*
- *Une demande de prise en charge des frais pédagogiques auprès du CNFPT sera effectuée comme la possibilité en est offerte par la loi. En cas de refus de pris en charge de ces frais par le CNFP, le CIAS s'engage à inscrire et prendre en charge ces frais au chapitre 012,*

Objet : DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT

Le code de l'action sociale et des familles prévoit en son article R123-20 que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du centre d'action sociale. Toutefois, certains dossiers ou certaines modalités administratives quotidiennes nécessitent une réactivité de la part du Centre Intercommunal d'Action Sociale, c'est pourquoi l'article R123-21 prévoit que le conseil d'administration peut donner délégation de pouvoirs à son président ou à son vice-président dans des matières définies.

Afin de permettre au Conseil d'Administration de contrôler l'usage de la délégation délivrée, le Code de l'Action Sociale et des familles prévoit en son article R123-22 que le président ou le vice-président doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil d'administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue.

1. Dans ces conditions, il est proposé au Conseil d'Administration de donner délégation de pouvoirs à son Président et en son absence à la Vice-présidente pour l'attribution des prestations dans la limite de 500 euros.
2. De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change dans les conditions suivantes :
 - *Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :*
 - *La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,*
 - *La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,*
 - *Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,*
 - *La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,*
 - *La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,*
 - *La faculté de modifier la devise.*

Par ailleurs, le Président pourra à son initiative exercer les options prévues dans le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire, dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

- *Le Président pourra par ailleurs dans le cadre de réaménagement et/ou de renégociation de la dette :*
 - *Rembourser par anticipation des emprunts conformément aux dispositions contractuelles du prêt quitté soit à l'échéance soit hors échéance,*
 - *Refinancer les prêts quittés avec un montant à refinancer égal au plus au capital restant dû à la date de la renégociation majoré de l'éventuelle indemnité compensatrice due au titre du remboursement anticipé,*
 - *Modifier les dates d'échéances et/ou la périodicité des emprunts quittés,*
 - *Passer de taux fixes en taux révisables ou variables et vice versa,*
 - *Modifier le profil d'amortissement de la dette,*
 - *Regrouper des lignes de prêts en un seul emprunt pour faciliter la gestion de la dette.*
 - *Et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.*

A cet effet, la durée de certains emprunts pourra être rallongée ou raccourcie. Le Président pourra par ailleurs réaliser toute opération de couverture des risques de taux et/ou de change.

Il pourra également prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, la décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- *l'origine des fonds,*
 - *le montant à placer,*
 - *la nature du produit souscrit,*
 - *la durée ou l'échéance maximale du placement.*
 - *Le Président pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.*
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque des crédits sont inscrits au budget ;
 4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 5. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
 6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 7. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 8. De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget ou pour financer le fonctionnement de services ;

9. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du CIAS pour des opérations d'investissement inscrites au budget ;

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- *D'approuver les délégations telles qu'énoncées ci-dessus.*
- *Vu les articles R -123 -21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,*
- *Vu l'article 21 du décret n° 95-562 du 6 mai 1995,*
- *Considérant la nécessité de permettre la bonne administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, le conseil d'administration du CIAS à l'unanimité de ses membres présents adopte la délégation de pouvoirs à son Président et en son absence au Vice-président pour l'attribution des prestations dans la limite de 500 euros.*

Objet : DM3 -2022 EHPAD AU GRAND CŒUR

DM 3 HEBERGEMENT - 2022					
CHARGES			PRODUITS		
Groupe 1			Groupe 1		
Total Groupe 1	-	€	Total Groupe 1	-	€
Groupe 2			Groupe 2		
64111	Salaires et charges	58 000 €	6419	Remboursement frais de personnels	20 000 €
Total Groupe 2	58 000 €		Total Groupe 2	20 000 €	
Groupe 3			Groupe 3		
Total Groupe 3	-	€	Total Groupe 3	-	€
Total charges			Total Produits		
58 000 €			20 000 €		

DM 3 DEPENDANCE - 2022					
CHARGES			PRODUITS		
Groupe 1			Groupe 1		
Total Groupe 1	-	€	Total Groupe 1	-	€
Groupe 2			Groupe 2		
64111	Salaires et charges	- 8 000 €			
Total Groupe 2	- 8 000 €		Total Groupe 2	-	€
Groupe 3			Groupe 3		
Total Groupe 3	- 8 000 €		Total Groupe 3	-	€

DM 3 SOINS - 2022				
CHARGES			PRODUITS	
Groupe 1			Groupe 1	
Total Groupe 1	€	-	Total Groupe 1	- €
Groupe 2			Groupe 2	
64111	Salaires et charges	- 30 000 €		
Total Groupe 2	000 €	15	Total Groupe 2	- €
Groupe 3			Groupe 3	
Total Groupe 3	€	-	Total Groupe 3	- €
Total charges		- 30 000 €	Total Produits	- €

Sur proposition de M Daniel FORESTIER, Président du CIAS, le conseil d'administration du CIAS, à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative telle que proposée ci-dessus.

Objet : Service logement du CIAS/Recrutement Référent parcours logement : Projet et plan de financement

L'objectif du projet est de **fluidifier le parcours logement des personnes défavorisées**. Pour parvenir à cet objectif, 3 axes de travail ont été défini pour le futur service logement :

Axe 1 : Gestion des logements d'urgence et accompagnement social des personnes accueillies – Lien avec le SIAO

Axe 2 : Accompagnement social vers et dans le logement, souple et adapté aux besoins des ménages

Axe 3 : Mobilisation des acteurs locaux et des logements pour la création d'une nouvelle offre de logements et animation du comité de pilotage / Contribuer à l'amélioration de l'efficacité des politiques publiques portées par l'EPCI et le CIAS en matière de logement locatif social, d'attribution et de mixité sociale

Après présentation détaillée du projet de création du service logement et du recrutement du référent parcours logement au sein du CIAS, le plan de financement ci-dessous est proposé :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	%	MONTANT
Personnel	48 000 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL	40%	32 000 €
Loyer + équipements	10 000 €	DDETS (versements en 2022 et 2023)	60%	53 000 €
Actions	2 000 €			
Fonds de garantie loyers	5 000 €			
Véhicule	20 000 €			
TOTAL	85 000 €		100%	85 000 €

Sur proposition de M Daniel FORESTIER, Président du CIAS, le conseil d'administration du CIAS, à l'unanimité des membres présents :

- *ADOpte le projet de création d'un service logement, le recrutement d'un travailleur social référent parcours logement et les modalités de financement ;*
- *APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;*
- *AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce projet.*

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Président propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs du CIAS de la manière suivante :

SERVICE	LIBELLE DE L'EMPLOI	TYPE DE POSTE	CADRE D'EMPLOI	DUREE HEBDOMADAIRE	AUGMENTATION DE LA MASSE SALARIALE ANNUELLE
Logement	Référent Parcours logement	CDD PROJET	Attaché	35 H	48 000 €

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité décide :

- *D'approuver :*
 - *La création de poste ci-dessus présentées ;*
 - *La modification du tableau des emplois intégrant ces modifications ;*
 - *L'inscription budgétaire au chapitre prévus à cet effet des crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et au paiement des charges pour l'année ;*
- *De charger Monsieur le Président de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.*

Annexe – Présentation : APPEL A MANIFESTATION INTERET « LOGEMENT » - PROJET DE CREATION D'UN SERVICE LOGEMENT

PROCHAIN CA DU CIAS LE 24 JANVIER 2023